

**AVIS DE VACANCE**

**EXPERT NATIONAL DETACHE A LA COMMISSION EUROPEENNE**

|  |  |
| --- | --- |
| **Intitulé du poste:**  (DG-DIR-UNITE) | **SANTE-B-4** |
| **Chef d’unité ff.:**  **Adresse e-mail :**  **Téléphone :**  **Nombre de postes disponibles:**  **Prise de fonction souhaitée :**  **Durée initiale souhaitée :**  **Lieu d’affectation :** | **Filip Borkowski**  [**filip.borkowski@ec.europa.eu**](mailto:filip.borkowski@ec.europa.eu)  **2**  **2ème trimestre 2023[[1]](#footnote-1)**  **2 ans1**  □ **Bruxelles ☒** **Luxembourg** □ A**utre:** |
|  | **☒  Avec indemnités** □  **Sans frais** |
| **Cet avis est également ouvert**  **☒    aux pays AELE suivants :**  **☒ Islande ☒ Liechtenstein ☒ Norvège** □**Suisse**  □ **Accord AELE-EEE in-Kind (Islande, Liechtenstein, Norvège)** □**aux pays tiers suivants:**  □**aux organisations intergouvernementales suivantes:** | |

**1. Nature des fonctions**

Nous recherchons deux experts nationaux pour travailler dans le domaine de l’élaboration et de la mise en œuvre de la politique de santé publique au sein de l’unité B4 de la DG SANTE.

Au sein de la direction en charge de la santé publique, du cancer et de la sécurité sanitaire, l’unité B4 est chargée de la politique en matière de prévention des maladies et de promotion de la santé, y compris la santé mentale, qui contribue à une initiative importante annoncée dans le discours de la présidente von der Leyen sur l’État de l’Union en 2022, et la politique de lutte contre le tabagisme visant à protéger les citoyens européens des effets néfastes du tabac et des produits connexes sur la santé. L’unité met l’accent sur les maladies non transmissibles qui se reflètent dans les cinq volets de l’initiative «Ensemble plus sain»: 1) les déterminants de la santé (mauvaise alimentation, tabagisme, consommation nocive d’alcool, inactivité physique et pollution de l’air), 2) les maladies cardiovasculaires, 3) le diabète, 4) les maladies respiratoires chroniques et 5) la santé mentale et les troubles neurologiques.

En particulier, l’unité B4:

— Contribue aux travaux politiques dans le domaine de la promotion de la santé, de la prévention des maladies et de la gestion des maladies non transmissibles et, le cas échéant, plus largement dans le domaine de la santé publique. Ce volet de travail comprend notamment la gestion du groupe stratégique (groupe d'experts sur la promotion et la prévention) des États membres, des services de l’UE et de la Banque européenne d’investissement, qui donne la priorité aux actions en matière de santé publique;

— Met en œuvre les projets financés par le programme «L’UE pour la santé» (EU4Health) dans le cadre des actions de l’unité;

— Élabore et gère la politique et la législation de l’UE dans le domaine de la lutte antitabac. Il s’agit notamment de la réglementation des produits du tabac et des cigarettes électroniques, de la traçabilité des produits du tabac, des restrictions en matière de publicité pour le tabac et les produits connexes, de la législation sur les environnements sans tabac et des aspects internationaux de la lutte antitabac;

— Collabore avec d’autres unités de la DG SANTE, les services de la Commission et les agences de l’UE dans des domaines tels que la fiscalité du tabac, la culture du tabac, les campagnes d’information, le commerce international et le commerce illicite du tabac, ainsi que, plus généralement, la promotion de la santé, la prévention et la gestion des maladies non transmissibles, les politiques de vaccination ainsi que le VIH/sida, la tuberculose et l’hépatite;

Les tâches consisteront notamment à:

— Soutenir l’action politique globale dans le domaine de la promotion de la santé, de la prévention et de la gestion des maladies non transmissibles, du VIH/SIDA, de la tuberculose, de l’hépatite et de la vaccination et, si nécessaire, plus généralement dans le domaine de la santé publique

— rédiger et préparer des documents (documents d’orientation, rapports, briefings pour les réunions de la hiérarchie, notes de réunion)

— Contribuer et soutenir l’unité ainsi que l’équipe et son chef lors de l’élaboration des activités et des travaux du groupe d’experts de la Commission

— préparer et suivre la mise en œuvre des projets financés par le programme EU4Health dans le cadre des actions de l’unité

— collaborer avec d’autres services de la Commission, agences, organisations internationales et parties prenantes sous la supervision du chef d’équipe

— contribuer aux travaux et actions de la direction

— Contribuer à la mise en œuvre, à l’application et à l’évaluation de la directive sur les produits du tabac (2014/40/UE) et de la directive sur la publicité pour le tabac (2003/33/UE), et participer à d’autres domaines relatifs à la lutte antitabac sous la supervision du chef d’équipe

— Contribuer aux documents politiques et législatifs et au suivi des processus interservices et interinstitutionnels ainsi qu'aux relations avec les autres services de la Commission sur les dossiers de contrôle du tabac sous la supervision du chef d’équipe.

Les experts nationaux seront supervisés par le chef d’équipe et le chef d’unité/chef d'unité adjoint et ne représenteront pas la Commission.

**2. Qualifications requises**

**a) Critères d'éligibilité**

Les critères d'éligibilité doivent être obligatoirement remplis par l'END pour être détaché auprès de la Commission. Par conséquent, le candidat qui ne remplirait pas tous ces critères serait automatiquement éliminé de la procédure de sélection.

• Expérience professionnelle : posséder une expérience professionnelle d'au moins trois ans dans des fonctions administratives, judiciaires, scientifiques, techniques, de conseil ou de supervision, à un grade équivalant au groupe de fonctions administrateur AD;

• Ancienneté de service : avoir une ancienneté d'au moins un an auprès de son employeur, c'est-à-dire être employé depuis au moins un an par un employeur éligible au sens de l'article 1 de la décision END, dans un cadre statutaire ou contractuel avant le détachement;

• Compétences linguistiques : avoir une connaissance approfondie d'une des langues de l'Union européenne et une connaissance satisfaisante d'une autre langue de l'Union européenne dans la mesure nécessaire aux fonctions qu'il est appelé à exercer. L'END d'un pays tiers doit justifier posséder une connaissance approfondie d'une langue de l'Union européenne nécessaire à l'accomplissement des tâches qui lui seront confiées.

**b) Critères de sélection**

Diplôme

- diplôme universitaire ou

- formation professionnelle ou expérience professionnelle de niveau équivalent

dans le(s) domaine(s) :: législation, économie, santé publique, médecine, santé mentale, recherche en matière de santé, promotion de la santé et prévention des maladies, y compris les déterminants de la santé et de la société.

Expérience professionnelle

Nous accueillerons les candidats ayant une expérience (d’au moins trois ans) dans l’élaboration et la mise en œuvre de politiques dans le domaine de la santé publique, en particulier dans le domaine de la promotion de la santé et de la prévention des maladies, par exemple sur la santé mentale ou en matière de lutte contre le tabagisme. Une expérience de travail au niveau de l’UE et/ou au niveau international constitue un atout. De plus, les candidats devraient être en mesure de bien communiquer à la fois oralement et par écrit en anglais. Une expérience dans la rédaction de documents en anglais est un atout.

Les candidats doivent être en mesure de démontrer leur expérience et leurs résultats en matière de travail en équipe.

Langue(s) nécessaire(s) pour l'accomplissement des tâches

Anglais. Le français et/ou l’allemand constituent un atout.

**3. Soumission des candidatures et procédure de sélection**

Les candidats doivent envoyer leur candidaturesous format **CV Europass** (<http://europass.cedefop.europa.eu/fr/documents/curriculum-vitae>)en français, anglais ou allemand **uniquement à la représentation permanente / mission diplomatique de leur pays auprès de l'UE**, qui la transmettra aux services compétents de la Commission, dans les délais fixés par ces derniers. Le CV doit obligatoirement mentionner la date de naissance et la nationalité du candidat. **Le non-respect de cette procédure ou des délais invalidera automatiquement la candidature.** Les candidats sont priés de ne pas joindre à leur candidature d'autres documents(tels que copie de carte d'identité, copie des diplômes et attestations d'expérience professionnelle, …). Ces documents leur seront demandés, le cas échéant, à un stade ultérieur de la procédure de sélection.

Les candidats seront informés du suivi de leur candidature par l'unité concernée.

**4. Conditions du détachement**

Les détachements sont régis par la **décision de la Commission C(2008)6866 du 12/11/2008** relative au régime applicable aux experts nationaux détachés et aux experts nationaux en formation professionnelle auprès des services de la Commission (décision END).

L'END restera employé et rémunéré par son employeur durant toute la durée du détachement. Il restera également couvert par la sécurité sociale nationale durant son détachement.

Sauf pour les END sans frais, des indemnités de séjour peuvent être versées à l'END qui remplit les conditions, conformément à l'article 17 de la décision END.

Durant le détachement, l'END sera soumis aux obligations de confidentialité, de loyauté et d'absence de conflit d'intérêt prévues par les articles 6 et 7 de la décision END.

Toute déclaration incomplète ou fausse pourra entraîner le refus de la candidature.

Toute personne postée dans une **délégation de l’Union européenne** doit avoir une habilitation de sécurité (jusqu'au niveau SECRET UE/EU SECRET conformément à la décision de la Commission (EU – Euratom) 2015/444 du 13 mars 2015, OJ L 72 du 17.03.2015, p. 53). Le candidat choisi aura l’obligation de lancer cette procédure d’habilitation de sécurité avant d'obtenir la confirmation de son détachement.

**5. Traitement des données à caractère personnel**

Toute mise en œuvre de la procédure de sélection, de détachement et de fin de détachement des END aura pour effet le traitement, par les services compétents de la DG HR, du PMO, de la DG BUDG et de la DG concernée par le présent avis, de données à caractère personnel relatives à l'END, sous la responsabilité du chef de l'unité HR.B.1. Ce traitement est basé sur la décision de la Commission relative aux END et est soumis au Règlement (UE) No 2018/1725.

Les données des END seront conservées pendant 7 ans à compter de la fin du détachement (2 ans pour les END dont la candidature n'a pas été retenue).

En tant que personne concernée, vous avez des droits spécifiques en vertu du chapitre III (articles 14 à 25) du règlement (UE) 2018/1725, notamment le droit d'accès, de rectification ou d'effacement de vos données à caractère personnel et le droit de limiter le traitement de vos données personnelles. Le cas échéant, vous avez également le droit de vous opposer au traitement ou au droit à la portabilité des données.

Vous pouvez exercer vos droits en contactant le responsable du traitement ou, en cas de conflit, le responsable de la protection des données. Si nécessaire, vous pouvez également vous adresser au contrôleur européen de la protection des données. Leurs coordonnées sont indiquées ci-dessous.

**Informations de contact**

- **Le contrôleur de données**

Si vous souhaitez exercer vos droits en vertu du règlement (UE) 2018/1725, ou si vous avez des commentaires, des questions ou des préoccupations, ou si vous souhaitez déposer une plainte concernant la collecte et l'utilisation de vos données à caractère personnel, n'hésitez pas à contacter le contrôleur de données, unité HR.B.1, [HR-B1-DPR@ec.europa.eu](mailto:HR-B1-DPR@ec.europa.eu).

- **Le délégué à la protection des données (DPD) de la Commission**

Vous pouvez contacter le délégué à la protection des données ([DATA-PROTECTION-OFFICER@ec.europa.eu](mailto:DATA-PROTECTION-OFFICER@ec.europa.eu)) pour toute question relative au traitement de vos données à caractère personnel en vertu du règlement (UE) 2018/1725.

**- Le contrôleur européen de la protection des données (CEPD)**

Vous avez le droit de saisir le contrôleur européen de la protection des données ([edps@edps.europa.eu](mailto:edps@edps.europa.eu)) (c’est-à-dire que vous pouvez porter plainte) si vous estimez que vos droits en vertu du règlement (UE) 2018/1725 ont été violés par le contrôleur des données.

À l'attention des candidats ressortissant de pays tiers: vos données personnelles peuvent être utilisées aux fins des vérifications de sécurité.

1. Les précisions liées à la date de prise de fonctions et à la durée du détachement sont données à titre indicatif uniquement (article 4 de la décision END). [↑](#footnote-ref-1)